

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 MARS 2024

Contribution statutaire et subvention de fonctionnement 2024 au Syndicat mixte Archéologie Alsace dont la Collectivité européenne d'Alsace est membre

PROGRAMME 2024

N°	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
1.	Syndicat mixte Archéologie Alsace Contribution statutaire obligatoire au titre de 2024 Paiement en deux fois : un acompte de 50 % de la contribution sera versé en début d'année 2024 sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement du Syndicat ainsi qu'un titre exécutoire émis par le payeur, le solde sera versé au cours du deuxième semestre 2024 au vu d'un titre exécutoire émis par le payeur.	1 174 000 €
2.	Syndicat mixte Archéologie Alsace Subvention de fonctionnement au titre de 2024 Paiement unique sur présentation d'un rapport qualitatif et financier des opérations réalisées sur les sites et collections de la Collectivité européenne d'Alsace.	26 000 €
	TOTAL	1 200 000 €

Ces montants seront à prélever comme suit :

- Syndicat mixte Archéologie Alsace :
Opération P1800001T94-1295-65-657382-312 (subvention de fonctionnement) et
P1800001T94-1307-65-6561-312 (contribution statutaire)

Archéologie Alsace

Depuis décembre 2020, Archéologie Alsace, acteur de l'ensemble de la chaîne opératoire de l'archéologie au service des projets d'aménagements locaux et de la connaissance de l'histoire de l'Alsace, est un syndicat mixte ouvert, dont la Collectivité européenne d'Alsace est membre majoritaire.

Conformément aux statuts de ce syndicat, la répartition, la nature et les montants des contributions des membres au budget du syndicat sont déterminés chaque année par le comité syndical lors de la préparation du budget.

En application de ce qui précède, la contribution statutaire de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre de 2024, est fixée à 1 174 000 €. Cette contribution de fonctionnement assure le financement des missions d'intérêt général de l'établissement (conseil aux aménageurs, conservation des collections, politiques éducative et culturelle, mise en valeur

du patrimoine archéologique, communication, etc.), hors archéologie préventive (diagnostics et fouilles) qui relève du secteur concurrentiel.

Archéologie Alsace conduit, par ailleurs, des actions sur les collections et les sites archéologiques dont la Collectivité européenne d'Alsace est propriétaire. Pour 2024, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 26 000 € pour l'ensemble des collections et sites de la Collectivité européenne d'Alsace dont l'étude scientifique, la fouille, la protection et la valorisation du gisement paléolithique de Mutzig-Rain, un travail sur les collections archéologiques du château du Haut-Koenigsbourg et sur le site romain de Mackwiller.